



Vendredi 11 décembre 2020

à 18h00

**Compte rendu**  
**du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni à l'Espace Culturel du Crouzy à huis-clos pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à</b>
ASTIER Martine		<b>X</b>	<b>Philippe BOURDOLLE</b>
BEAUGERIE Delphine	<b>X</b>		
BIAD Brahim	<b>X</b>		
BOUCHON Véronique	<b>X</b>		
BOURDOLLE Philippe	<b>X</b>		
BOURGEOIS Annick	<b>X</b>		
BRAILLON Eliane	<b>X</b>		
COQUEL Laure	<b>X</b>		
DEBAYLE Michèle	<b>X</b>		
DOUDARD Christian	<b>X</b>		
EJNER Pascal	<b>X</b>		
HAY Salomé	<b>X</b>		
JANICOT Philippe	<b>X</b>		
LARROQUE Joël	<b>X</b>		
MOREAU Aurore	<b>X</b>		
MOUMIN Manon		<b>X</b>	<b>Philippe JANICOT</b>
NARAIN Gino	<b>X</b>		
SAUVAGNAC Bernard	<b>X</b>		
TOUNIEROUX Vincent	<b>X</b>		
VALADON Thierry	<b>X</b>		
VILLAUTREIX Joël	<b>X</b>		
WISSOCQ Mathilde	<b>X</b>		
ZBORALA Bernard		<b>X</b>	<b>Michèle DEBAYLE</b>

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil M. Joël VILLAUTREIX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

# SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
  1. Attribution du marché public de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de Boisseuil
  2. Signature d'un contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence concernant l'achat de pain pour le restaurant scolaire
  3. Attribution du marché public de fourniture, livraison et montage de mobilier pour la mairie et la bibliothèque de Boisseuil
  4. Acquisition de la parcelle AN 18p
  5. Acquisition de la parcelle AN 7p
  6. Détermination de la parcelle AL26 comme objet de l'exercice du droit de préemption urbain par la commune
  7. Gratifications exceptionnelles des agents
  8. Grille des emplois : modifications de contrats
  9. Convention constitutive de groupement de commande avec Limoges Métropole concernant les déchets
  10. Autorisation de paiement en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
  11. Subvention exceptionnelle Amicale Laïque école
  12. Achat d'un parcours aventure pour l'accueil de loisirs
  13. Tarifs périscolaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021
  14. Tarifs séjours et ALSH applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021
  15. Adoption de la charte de fonctionnement du conseil municipal des Jeunes de la commune de Boisseuil
  16. Convention d'habilitation informatique « structure » concernant la mise en ligne sur le site moenfant.fr de données relatives aux établissements et services référencés sur le site de la CAF
  17. Signature charte des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
  18. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021
  19. Décision modificative n°2 au budget principal 2020
- **Informations,**
- **Questions diverses.**

- **Désignation du secrétaire de séance : Joël VILLAUTREIX**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 5</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

SIGNATURE DEVIS	MATERIEL POUR SERVICES TECHNIQUES (kit désinfection, sel de déneigement...) pour 1029,32 € HT
SIGNATURE DEVIS	RENOUVELLEMENT DE 8 ECRANS D'ORDINATEURS POUR AGENTS ADMINISTRATIFS POUR 1370,62 € HT
SIGNATURE DEVIS	RENOUVELLEMENT DE 5 PC PORTABLES POUR AGENTS ET SALLE CONSEIL + SIGNATURE BORDEREAUX FINANCES POUR 2916 € HT
SIGNATURE DEVIS	ACHAT DE 20 BARRIERES POUR ECOLE ET 8 BARRIERES POUR MAISON DES ASSOCIATIONS POUR 4640,16 € HT

Suite à la journée de deuil national en hommage à Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la république, je vous informe que les drapeaux ont été mis en berne et que, conformément aux préconisations de Monsieur le Préfet, un recueil a été mis en place à la mairie afin que la population puisse déposer un message d'hommage. Cette information a été mise en ligne sur le site internet de la commune et a été relayée à notre correspondant au Populaire.

Il est proposé au conseil municipal de faire une minute de silence.

# COMMANDE PUBLIQUE

## **1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL**

Le restaurant scolaire de la commune de Boisseuil confectionne environ 350 repas par jour pour les écoles et 80 repas pour l'ALSH les mercredis et durant les vacances scolaires.

A ce titre, en septembre 2016 la commune de Boisseuil a signé un marché public relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire. D'une durée de 4 ans maximum ce marché a été prolongé de 3 mois par voie d'avenant en juillet 2020.

Ce marché est arrivé à terme le 30 novembre dernier, une consultation a été lancée le 8 octobre 2020, en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique avec une date limite de réception des offres le 30 octobre 2020. Cette prestation prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT. L'accord cadre sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible une fois un an. La durée totale du marché n'excédera pas 2 ans.

Cette prestation est décomposée en 13 lots :

- Lot 1 : produits laitiers et avicoles,
- Lot 2 : produits surgelés,
- Lot 3 : épicerie – Conserves,
- Lot 4 : fruits frais,
- Lot 5 : légumes frais,
- Lot 6 : pain frais,
- Lot 7 : poissons frais,
- Lot 8 : viande de porc fraîche et charcuterie fraîche,
- Lot 9 : viande fraîche de bœuf,
- Lot 10 : viande fraîche de veau,
- Lot 11 : viande fraîche d'agneau,
- Lot 12 : volailles fraîches,
- Lot 13 : produits issus de l'agriculture biologique.

A l'issue de la consultation 16 offres ont été remises par des entreprises et étudiées. Le lot 6 est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Pour tous les autres lots, les offres les plus avantageuses économiquement et techniquement sont les suivantes :

- Lot 1 : l'entreprise Guilmot-Gaudais.
- Lot 2 : l'entreprise Passion Froid.
- Lot 3 : l'entreprise Episaveurs.
- Lot 4 : l'entreprise Gautier SAS.
- Lot 5 : l'entreprise Gautier SAS.
- Lot 7 : l'entreprise Mericq.
- Lot 8 : l'entreprise Badefort.
- Lot 9 : l'entreprise Plainemaison.

- Lot 10 : l'entreprise Sobeval.
- Lot 11 : l'entreprise Plainemaison.
- Lot 12 : l'entreprise Gautier SAS.
- Lot 13 : l'entreprise Manger Bio Limousin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer les 12 accords-cadres avec les différentes entreprises précitées,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **2. SIGNATURE D'UN CONTRAT SIMPLIFIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT L'ACHAT DE PAIN POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Dans le cadre de la consultation lancée le 8 octobre 2020 relative à la fourniture de denrées alimentaires, l'unique offre reçue pour le lot 6 « pain frais » a été jugée irrégulière dans la mesure où elle était incomplète, conformément à l'article L 2152-2 du Code de la commande publique. Le lot 6 a donc été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Ainsi et en application de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut avoir recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence lorsque la procédure initiale était en procédure adaptée et si aucune autre candidature n'a été déposée.

Ces conditions étant respectées, un contrat simplifié sans publicité ni mise en concurrence pourrait être signé avec l'entreprise Vareille qui a déposé une offre incomplète.

Ce contrat prendra la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT. L'accord cadre sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible une fois un an. La durée totale du contrat n'excédera pas 2 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat simplifié avec l'entreprise Vareille,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de contrat dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER POUR LA MAIRIE ET LA BIBLIOTHEQUE DE BOISSEUIL**

Dans le cadre de l'opération de rénovation d'un bâtiment existant et de l'agrandissement de la mairie, il est nécessaire d'équiper en mobilier la nouvelle bibliothèque, les cinq nouveaux bureaux, la salle du conseil municipal, les espaces détente et l'office de la mairie.

A ce titre, une consultation a été lancée le 27 octobre 2020, en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et suivants et R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique avec une date limite de réception des offres le 18 novembre 2020. Cette prestation prendra la forme d'un marché ordinaire d'une durée de 10 semaines à compter de sa notification.

Cette prestation est décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : mobilier de bureaux,
- Lot 2 : mobilier de bibliothèque.

A l'issue de la consultation 5 offres ont été remises par des entreprises et étudiées. Les offres les plus avantageuses économiquement et techniquement sont les suivantes :

- Lot 1 : l'entreprise Quadria pour un montant de 28 796,83 € TTC.
- Lot 2 : l'entreprise DPC pour un montant de 32 569,04 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer les 2 marchés avec les différentes entreprises précitées : le lot 1 avec l'entreprise Quadria pour un montant de 28 796,83 € TTC et le lot 2 avec l'entreprise DPC pour un montant de 32 569,04 € TTC,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

# DOMAINE ET PATRIMOINE

## 4. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 18p

Un chemin piéton existait dans les faits le long de la parcelle AN 18 appartenant aujourd'hui à Monsieur et Madame Noel.

L'emprise de ce chemin constitue aussi une servitude de canalisation d'eaux usées et il est important de le préserver en cas d'intervention des services de Limoges Métropole sur ce réseau.

Afin de rétablir la liaison piétonne et garantir le libre accès au réseau souterrain présent, il est proposé d'acquérir une emprise de quatre mètres de large sur environ quatre-vingt-cinq mètres de long. La surface exacte sera déterminée par un bornage.

Le but final de cette acquisition étant également de relier le Chemin de Langeas avec la Rue Yves Montand.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de lancer la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 18,
- de mandater le géomètre pour le bornage et la détermination de la surface à acquérir,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à signer les frais de notaire,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------





## 5. ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 7p

Un chemin piéton est existant dans les faits le long de la parcelle AN 7, mais non cadastré. La propriétaire de la parcelle AN 7, objet de l'acquisition, est Madame Amélie Coinaud.

De plus l'emprise dudit chemin constitue une servitude de canalisation d'eaux usées et il est important de le préserver en cas d'intervention des services de Limoges Métropole sur ce réseau.

La situation doit donc être régularisée afin de permettre officiellement le passage des randonneurs et des agents du service assainissement de Limoges Métropole.

Il est proposé d'acquérir une emprise de quatre mètres de large sur environ cent quarante mètres de long. La surface exacte sera déterminée par un bornage.

Le but final de cette acquisition étant également de relier le Chemin de Langeas avec la Rue Yves Montand.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de lancer la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 7,**
- **de mandater le géomètre pour le bornage et la détermination de la surface à acquérir,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer les frais de notaire,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------



## **6. DETERMINATION DE LA PARCELLE AL26 COMME OBJET DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNE**

Depuis plusieurs années, la commune est saisie de demandes émanant d'associations de Boisseuil pour disposer d'un local permettant de se retrouver pour des réunions ou autres animations, notamment le club des aînés de la commune.

En effet, le local actuel de nos aînés, situé dans un bâtiment vieillissant, doit prochainement être totalement fermé pour des raisons de sécurité. Il s'avère plus judicieux que ce type d'aménagement se situe à proximité du centre bourg.

Ainsi, au cours des réflexions qui ont été menées, les élus ont pu repérer la parcelle AL 26, d'une surface de 1 206 m<sup>2</sup>, située Chemin de Gascour, comme pertinente pour recevoir ce type d'opération et dernière parcelle non urbanisée dans la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La parcelle AL 26 appartient aux consorts NICOLAS comme suit :

- Madame et Monsieur Monique et Pierre NICOLAS, usufruitiers,
- Monsieur Paul NICOLAS, nu-propiétaire,
- Madame Hélène NICOLAS, nu-propiétaire,
- Madame Marie-Laure NICOLAS, nu-propiétaire.

Cette parcelle n'ayant pas été repérée comme emplacement réservé par la précédente équipe municipale lors de l'élaboration du document d'urbanisme, une délibération s'avère nécessaire afin de permettre l'exercice du droit de préemption par la commune le jour où ce bien sera mis en vente par les propriétaires.

Vu l'article L210-1 du Code de l'urbanisme fixant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain et l'article L300-1 du Code de l'urbanisme énumérant les opérations pour lesquelles le droit de préemption urbain peut être mis en œuvre par les communes,

Vu le PLU de Boisseuil adopté le 26 septembre 2016 ainsi que la carte du zonage d'exercice du droit de préemption urbain (cf. annexe) ;

Vu la délibération du 21 novembre 2016 instaurant le droit de préemption urbain simple au profit de la commune sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) de la commune.

Considérant que la parcelle AL 26 se situe en zone U1 du PLU de Boisseuil, donc soumise au droit de préemption urbain instauré par ladite délibération ;

Considérant l'intérêt général représenté par le projet d'aménagement collectif précité sur la parcelle AL26 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de déterminer la parcelle AL26 comme assiette foncière pour la réalisation du projet d'intérêt collectif constituée par la création d'une salle des associations,**
- **d'adopter la présente délibération, base juridique à l'exercice de son droit de préemption urbain par la commune au moment de la mise en vente de la parcelle AL26 par les Consorts NICOLAS.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 15</b>	<b>CONTRE 5</b>	<b>ABSTENTION 3</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------



## FONCTION PUBLIQUE

### **7. GRATIFICATIONS EXCEPTIONNELLES DES AGENTS**

La loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, prévoit dans son article 11, l'instauration d'une prime exceptionnelle susceptible d'être versée aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisées pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret d'application n°2020-570 du 14 mai 2020 précise les conditions d'attribution et de versement de cette prime. Sont concernés les agents publics, fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés en présentiel ou en télétravail en raison des conditions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du service public. Il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de cette prime : critères, le périmètre des catégories d'agents concernés et les montants alloués. Cette prime qui doit être versée en une seule fois, n'est pas soumise à cotisations et n'est pas imposable sur le revenu.

Il est ainsi proposé de mettre en place trois catégories :

- Catégorie n°1 : une prime pour les agents placés en situation de télétravail d'un montant de 150 €.
- Catégorie n°2 : une prime pour les agents qui ont travaillé sur place sur toute la période du confinement d'un montant de 150 €.
- Catégorie n°3 : une prime pour les agents qui ont travaillé sur place sur une partie de la période de confinement d'un montant de 75 €.

Deux catégories supplémentaires pourraient se cumuler aux 3 premières :

- Une prime pour les agents exposés aux risques sanitaires d'un montant de 50 €.

- Une prime pour les agents qui ont effectué de nombreuses heures supplémentaires non rémunérées d'un montant de 50 €.

A titre d'exemple, un agent qui a travaillé sur place sur toute la durée du confinement et qui, de par ses fonctions, a été exposé à des risques sanitaires percevra une prime de 200 €.

En appliquant ces différents critères aux agents de la commune concernés, le montant total des primes s'élève à 3 625 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à verser les primes aux agents concernés en fonction de chaque situation,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## **8. GRILLE DES EMPLOIS : MODIFICATIONS DE CONTRATS**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois dans la commune et les créations d'emplois de contractuels.

### **1- Restaurant scolaire :**

- Augmentation du temps de travail d'adjoint technique (poste 22) à compter du 21 février 2021.

Par délibération en date du 25 septembre 2017 le conseil municipal avait créé un emploi d'adjoint technique (poste 22) à une durée hebdomadaire de 30 heures.

Afin de pallier aux besoins liés à l'augmentation de l'activité du restaurant scolaire, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de ce poste :

- Suppression du poste d'adjoint technique (poste 22) à temps non complet 30h/35h,
- Création d'un poste d'adjoint technique (poste 22) à temps complet.

Le comité technique a rendu un avis favorable le 9 novembre 2020.

### **2- Service entretien :**

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique (poste 46) à compter du 21 février 2021.

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le conseil municipal avait créé un emploi d'adjoint technique (poste 46) à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Afin de pallier aux besoins liés à l'augmentation de l'activité du service entretien et à l'activité du restaurant scolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste :

- Suppression du poste d'adjoint technique (poste 46) à temps non complet 28h/35h,
  - Création d'un poste d'adjoint technique (poste 46) à temps non complet 31h/35h.
- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique (poste 47) à compter du 21 février 2021.

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le conseil municipal avait créé un emploi d'adjoint technique (poste 47) à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Afin de pallier aux besoins liés à l'augmentation de l'activité du service entretien et à l'activité du restaurant scolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste :

- Suppression du poste d'adjoint technique (poste 47) à temps non complet 28h/35h,
- Création d'un poste d'adjoint technique (poste 47) à temps non complet 31h/35h.

### **3- Service agence postale :**

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique (poste 37) à compter du 21 février 2021.

Par délibération en date du 13 octobre 2014 modifiée par la délibération en date du 9 novembre 2015, le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint technique (poste 37) à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Suite à l'ouverture de l'agence postale et afin de pallier aux besoins liés à l'augmentation de l'activité du restaurant scolaire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste :

- Suppression du poste d'adjoint technique (poste 37) à temps non complet 28h/35h,
- Création d'un poste d'adjoint technique (poste 37) à temps non complet 31h/35h.

### **4- Service bibliothèque :**

- Création d'un poste non permanent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ou à temps non complet, en fonction des nécessités de service.

- Création du poste n°49NT « Adjoint du patrimoine – accroissement saisonnier d'activité » à temps complet ou à temps non complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de supprimer le poste n°22 d'adjoint technique à temps non complet 30h/35h et les postes n°37, 46 et 47 d'adjoints techniques à temps non complet 28h/35h,**
- **de valider la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 21 février 2021,**
- **de valider la création de 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 31h/35h à compter du 21 février 2021,**

- **de créer un poste non permanent d'adjoint du patrimoine contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **d'approuver la nouvelle grille des emplois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **9. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LIMOGES METROPOLE CONCERNANT LES DECHETS**

Le marché actuel de prestation de services porté par Limoges Métropole relatif à la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets expire le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La Communauté urbaine souhaite à ce titre renouveler ce marché après constitution d'un nouveau groupement de commandes avec les communes qui le souhaitent selon les dispositions des articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique.

La formule retenue est l'option mixte ou option intégrée partielle dans laquelle le coordonnateur conclut le marché pour le compte des membres du groupement, chaque membre s'assurant ensuite de son exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté urbaine sera désignée coordonnateur du groupement et sera, à ce titre, chargée de la gestion de la procédure de lancement, de la signature et de la notification du marché.

Le mode de passation retenu est l'appel d'offre ouvert conformément aux stipulations des articles R 2124-1 à R 2124-3, R 2124-5, et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

La formule retenue sera la passation d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique.

La commune de Boisseuil, déjà membre du groupement de commandes actuel, pourrait adhérer à ce nouveau groupement afin de bénéficier de tarifs attractifs, pour la location éventuelle de bennes, tout en ayant la liberté d'émettre elle-même ses bons de commande.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser l'adhésion au groupement de commandes avec Limoges Métropole pour la location de bennes pour le transport, l'évacuation et le traitement des déchets,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole et les autres communes membres,**

- d'autoriser le Maire à signer les bons de commandes à intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

## FINANCES LOCALES

### 10. AUTORISATION DE PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) organise les conditions d'exécution budgétaire de début d'exercice dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, le Maire n'est autorisé à engager et à régler que :

- Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Les dépenses d'investissement liées aux « restes à réaliser ».

Toutefois, selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

La section d'investissement est décomposée de la manière suivante :

Budget 2020	<b>1 657 694,95 €</b>
Déduction comptes 16	<b>180 000 €</b>
Déduction compte 001	<b>300 857,44 €</b>
<b>Total crédits ouverts à prendre en compte</b>	<b>1 176 837,51 €</b>

Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2021, soit un montant maximum de **294 209,38 € arrondi à 294 209 €** répartis comme suit :

**Chapitre 20 : 15 000 €      Chapitre 21 : 125 000 €      Chapitre 23 : 154 209 €**

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique en application des crédits ouverts sur l'exercice 2020, seront reportées. Ces dépenses feront l'objet d'un état des « restes à réaliser » arrêté dès la clôture de l'exercice comptable 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'affecter la somme de 294 209 € aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2021,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE LAÏQUE ECOLE**

Dans le cadre d'un projet interdisciplinaire mené dans les classes de grande section de Madame Ferrière et de grande section-CP de Madame Augier, avec les films du dispositif école et cinéma « Grac » et « l'homme qui plantait des arbres » de Frédéric Back, les élèves ont planté symboliquement deux arbres dans la cour de l'école maternelle.

Tout au long de cette année scolaire, les élèves travailleront autour des thèmes de l'arbre, des saisons, des relations avec la nature et de l'importance de chaque être vivant sur terre. Un travail d'écriture sera, par exemple, réalisé avec les élèves pour que chaque arbre soit porteur de messages sur les valeurs de la république notamment et la richesse des différences de chaque être vivant.

L'achat des deux arbres a été réalisé par l'Amicale Laïque. Ils ont été plantés par les services techniques de la commune début novembre.

La commune de Boisseuil pourrait prendre en charge financièrement l'achat d'un arbre pour un montant de 130 € sous la forme d'une subvention qui serait versée à l'Amicale Laïque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 130 € à l'Amicale Laïque,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **12. ACHAT D'UN PARCOURS AVENTURE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Depuis la rentrée scolaire, en raison de la circulation active du virus, les gestionnaires d'ALSH doivent adapter leur fonctionnement pour permettre l'application des consignes sanitaires et contribuer à rompre les chaînes de contamination.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en tant que financeur des ALSH, a la responsabilité d'assurer la pérennité de l'offre d'accueil aux familles et de sécuriser le financement de ses partenaires. Les administrateurs de la CAF de la Haute-Vienne ont donc décidé d'attribuer une aide exceptionnelle au renouvellement du matériel lié à l'activité des ALSH.



Les dépenses subventionnables concernent le matériel pédagogique et éducatif, les logiciels et le mobilier (intérieur et extérieur).

La prise en charge de la CAF s'élève à hauteur de 80 % des dépenses d'investissement dans la limite de 5 000 € HT.

A ce titre, l'ALSH pourrait aménager la partie extérieure du centre et investir dans des jeux du type « parcours aventure ». Après consultation de plusieurs entreprises, ACODIS a été retenu comme l'offre la plus intéressante tant au niveau qualitatif que tarifaire. Le montant du devis retenu s'élève à 4 999,16 € HT sans la pose.

La prise en charge de la CAF serait de 3 999,33 € soit un reste à charge pour la commune de 999,83 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer le devis avec ACODIS d'un montant de 4 999,16 € HT soit 5 998,99 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents fournis par la CAF dans le cadre de la subvention versée par la CAF,**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **13. TARIFS PERISCOLAIRES APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Par délibération en date du 7 avril 2019 le conseil municipal a validé une augmentation des tarifs périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Le contexte sanitaire et le premier confinement n'ont pas permis de délibérer en début d'année 2020 concernant une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est ainsi proposé d'augmenter pour l'année 2021 l'ensemble des tarifs périscolaires comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

- Restaurant scolaire :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2021
Repas – Enfant de la commune creche /restaurant scolaire	2,15	2,20	2,20	2,25	2,30	2,35	2,40
Repas – Enfant hors commune/restaurant scolaire	3,85	3,95	3,95	4,00	4,05	4,10	4,20
Repas - Adulte	7,15	7,30	7,30	7,35	7,45	7,50	7,70

- Garderie :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2021
Enfant de la commune – matin	1,00	1,00	1,00	1,05	1,10	1,10	1,15
Enfant de la commune – soir	1,00	1,00	1,00	1,05	1,10	1,10	1,15
Enfant hors commune – matin	2,00	2,00	2,00	2,10	2,15	2,20	2,25
Enfant hors commune – soir	2,00	2,00	2,00	2,10	2,15	2,20	2,25

- Ateliers périscolaires :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2021
Enfant de la commune école élémentaire– Par cycle	17,00	17,00	17,00	17,10	17,30	17,30	17,80
Enfant hors commune – école élémentaire– Par cycle	25,00	25,00	25,00	25,10	25,40	25,40	26,10

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 5</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

#### **14. TARIFS SEJOURS ET ALSH APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Par délibération en date du 7 avril 2019 le conseil municipal a validé une augmentation des tarifs périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Les tarifs sont modulés en fonction du revenu fiscal de référence :

- 1<sup>ère</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €,
- 2<sup>ème</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €,
- 3<sup>ème</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €.

Le contexte sanitaire et le premier confinement n'ont pas permis de délibérer en début d'année 2020 concernant une augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est ainsi proposé d'augmenter pour l'année 2021 l'ensemble des tarifs périscolaires de la manière suivante :

- Séjours :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2021
Séjours Ados – Enfant de la commune	35 €	37 €	37 €	38 €	23 €	25 €	27,00 €
Séjours Ados – Enfant hors commune	40 €	42 €	42 €	43 €	30 €	35 €	37,00 €
Séjours 3/11 ans - Enfant de la commune	20 €	21 €	21 €	22 €	23 €	25 €	27,00 €
Séjours 3/11 ans - Enfant hors commune	25 €	26 €	26 €	27 €	30 €	35 €	37,00 €

- ALSH :

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux

Journée complète (repas inclus)

	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant à charge	11,80 €	12,55 €	13,25 €	12,05 €	12,80 €	13,50 €
2 enfants	10,75 €	11,60 €	12,25 €	11,00 €	11,85 €	12,50 €
A partir de 3 enfants	9,55 €	10,25 €	11,00 €	9,80 €	10,50 €	11,25 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes

Journée complète (repas inclus)

	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant	16,90 €	17,60 €	18,30 €	17,25 €	17,95 €	18,65 €
2 enfants	15,85 €	16,60 €	17,30 €	16,20 €	16,95 €	17,65 €
A partir de 3 enfants	14,60 €	15,30 €	16,05 €	14,90 €	15,60 €	16,35 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur la commune de Boisseuil et la commune d'Eyjeaux

1/2 journée sans repas

	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant	6,00 €	6,35 €	6,70 €	6,10 €	6,50 €	6,85 €
2 enfants	5,45 €	5,95 €	6,20 €	5,55 €	6,10 €	6,30 €
A partir de 3 enfants	4,80 €	5,20 €	5,55 €	4,90 €	5,30 €	5,65 €

Tarifs applicables aux familles domiciliées sur les autres communes

1/2 journée sans repas

	T1	T2	T3	T1	T2	T3
1 enfant	8,60 €	8,95 €	9,35 €	8,80 €	9,15 €	9,55 €
2 enfants	8,05 €	8,50 €	8,85 €	8,20 €	8,65 €	9,05 €
A partir de 3 enfants	7,40 €	7,80 €	8,20 €	7,55 €	7,95 €	8,35 €

Tarifs en cours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2021, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 5	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

## AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

### **15. ADOPTION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL**

Le conseil municipal du 9 novembre 2020 a validé la création d'un conseil municipal des Jeunes sur la commune de Boisseuil.

Les conditions de mise en œuvre et d'organisation du CMJ doivent être fixées dans la charte de fonctionnement. Cette dernière permet de définir :

- Les objectifs du CMJ,
- L'organisation du CMJ : les enfants et les tranches d'âges concernés, le nombre de conseillers, la durée du mandat...
- Le fonctionnement des réunions : le lieu, la fréquence, les votes, les formalités administratives, les comptes rendus...
- Les règles de vie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de valider la charte de fonctionnement telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 20</b>	<b>CONTRE 3</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **16. CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE « STRUCTURE » CONCERNANT LA MISE EN LIGNE SUR LE SITE MONENFANT.FR DE DONNEES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES REFERENCES SUR LE SITE DE LA CAF**

Pour accompagner et informer les familles, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Ce site vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement des familles financés par les allocations familiales.

Il est prévu de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil par des informations portant sur les modalités de fonctionnement des établissements notamment.

Pour ce faire un espace professionnel est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations et une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur habilité à renseigner les informations doit être signée.

Ainsi, afin que le RAM de Boisseuil puisse mettre en ligne des informations relatives à son fonctionnement il convient de signer cette convention avec la CAF.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer cette convention d'habilitation informatique avec la CAF ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **17. SIGNATURE CHARTE DES RESEAUX D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

Le réseau « A tout parent 87 » est impliqué dans le domaine de la parentalité qui soutient des actions diversifiées qui s'adressent à tous les parents. Un appel à projets a été lancé pour 2021 afin de financer des actions d'aide à la parentalité.

La commune de Boisseuil est engagée dans cette démarche d'aide à la parentalité en partenariat avec la crèche avec notamment la mise en œuvre, d'ateliers gratuits pour les familles sur des thématiques particulières telles que « la fratrie », « la diversification alimentaire » et « les écrans ». Ces ateliers qui devaient se dérouler à partir du 13 novembre dernier ont été annulés suite à l'annonce du deuxième confinement.

Le réseau « A tout parent 87 » a lancé un appel à projet permettant de financer des actions en faveur de l'aide à la parentalité comme les groupes d'échanges et d'entraide entre parents, les ateliers partagés parents-enfants, les conférences ou ciné-débat, les manifestations du type évènementiel autour de la parentalité...

La commune de Boisseuil a par conséquent déposé un dossier de demande de subvention. Ce dernier doit être complété par la signature de la charte des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer cette charte des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### **18. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et en vertu des dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », la procédure applicable aux

dérogations au principe du repos dominical accordé par le Maire pour les commerces de détail a été profondément modifiée.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, cette dérogation est désormais accordée après avis du conseil municipal dans la limite de cinq dimanches. Au-delà, et dans la limite de douze dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Dans ce cadre, une réunion de concertation organisée par Limoges Métropole s'est déroulée le 13 octobre 2020, en présence des communes concernées et d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés ont été conviées à participer à la réunion de la commission consultative du 13 octobre dernier. Il est à noter qu'elles n'étaient pas présentes.

L'ensemble des participants s'est montré favorable à une ouverture des magasins les cinq dimanches qui suivent : 10 janvier, 27 juin, qui correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des soldes d'hiver et d'été, 5 décembre, 12, et 19 décembre afin de faciliter les achats au moment des fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, un consensus est également intervenu afin que soit accordée une dérogation complémentaire pour le 5 septembre afin de faciliter les achats au moment de la rentrée scolaire, le 28 novembre qui correspond au 1<sup>er</sup> dimanche d'ouverture du marché de Noël ainsi que le 26 décembre.

Conformément à la législation en vigueur, la commune de Boisseuil ainsi que les communes de Limoges, Le Vigen, Feytiat, Couzeix et Panazol, ont sollicité l'avis du conseil communautaire afin de pouvoir autoriser l'ouverture des commerces 3 dimanches complémentaires, les 5 septembre, 28 novembre et 26 décembre 2021.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 novembre dernier a délibéré favorablement concernant l'ouverture de 3 dimanches complémentaires : les 5 septembre, 28 novembre et 26 décembre 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires les dimanches 10 janvier, 27 juin et des dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 17</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 6</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner son accord sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail non alimentaires les dimanches complémentaires : les 5 septembre, 28 novembre et 26 décembre 2021.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 16</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 7</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## FINANCES LOCALES

### 19. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Une décision modificative au budget primitif 2020 doit être adoptée pour augmenter le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) en raison de dépassement de crédits liés aux cotisations et indemnités des élus, à l'augmentation de la part versée au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD) ainsi qu'à un léger dépassement lié à une subvention versée.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre et article	Libellé	Montant voté	DM n°1	Montant après DM n°1	DM n°2	Montant total
Chapitre 65 - article 6531	Indemnités, cotisations CAREL, URSSAF, IRCANTEC, DIF élus et prélèvement à la source	53000			+ 12000	65000
Chapitre 65 - article 6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	6800			+ 1100	7900
Chapitre 65 - article 65548	Contributions aux organismes de regroupement (CIMD)	45500			+ 900	46400
Chapitre 65 - article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	71400			+ 300	71700
Chapitre 011 - article 6042	Achats de prestation de services	15000	- 1000		- 12000	2000
Chapitre 011 - article 61524	Entretien et réparations - bois et forêts	3000			- 2300	700

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal 2020 de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

### INFORMATIONS :

- Retour sur la question de M. Bourdolle relative à l'expression des élus minoritaires sur le site internet.  
Une mention a été ajoutée dans le règlement intérieur du conseil municipal. Ainsi il est prévu une demi-page format A4 sur le site internet uniquement lorsqu'une diffusion d'informations générales sur les réalisations et sur la

gestion du conseil municipal est réalisée par le groupe majoritaire. A ce titre, ces informations ne concernent en aucun cas la diffusion d'informations sur des sujets particuliers\* et sur la page d'actualités.

*\* La jurisprudence indique bien que si le droit d'expression des élus minoritaires s'applique à l'ensemble des publications d'information générale, il ne s'applique qu'à celles-ci. Ainsi, les élus n'appartenant pas à la majorité n'auront pas la possibilité de s'exprimer dans les documents présentant, de manière spécifique, telle ou telle action municipale.*

- Réponse mail de M. Bourdolle concernant le monument aux morts.  
La loi du 28 février 2012 précise que lorsque la mention « mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance est obligatoire.  
Ainsi, les deux conditions cumulatives pour une inscription sur le monument sont les suivantes :
  - La commune doit être le lieu de naissance ou du dernier domicile,
  - L'inscription de la mention « mort pour la France » à l'état civil.

Monsieur Guillaume Rougier est bien né à Boisseuil mais la mention « mort pour la France » n'est pas notée à l'état civil.

- Bons d'achats « Mangez fermier 87 – Soutenez vos producteurs fermiers locaux ». Dans le contexte économique actuel, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne a mis en place ces bons d'achats d'une valeur de 5 € et d'une durée de validité allant du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 janvier 2021 utilisables chez les producteurs participants. Les entreprises peuvent offrir ces bons d'achat à leurs salariés si elles le souhaitent.
- Prochain bulletin municipal estimé pour fin janvier 2021.

## QUESTIONS DIVERSES

Michèle Debayle prend la parole au sujet des différentes commémorations annuelles. En effet, au moment du vote du budget il avait été question de commémorer la plupart des événements listés par la Préfecture. Mme Debayle s'interroge car les élus n'ont pas été conviés les 14 et 16 juillet et à d'autres dates.

Philippe Janicot explique qu'effectivement il en avait été question mais que la préfecture envoie souvent au dernier moment les textes à lire et qu'il est parfois compliqué d'organiser tous ces événements. De plus, les rassemblements ont été plus que limités cette année en raison de l'épidémie.

Michèle Debayle indique qu'à la commission finances à laquelle elle participe, une feuille d'émargement a circulé. Elle souhaite savoir si c'est une obligation car elle n'en n'a pas vu dans les autres commissions.

Philippe Janicot lui indique que ce n'est pas une obligation, que le minimum est de noter les élus présents, absents, excusés sur le compte-rendu mais qu'il est possible de faire émarger les élus pour une meilleure traçabilité.

Pascal Ejner indique qu'il s'était bien excusé pour la commission culture mais qu'il a été noté absent.



Michèle Debayle questionne M. Le Maire à propos du report du repas des aînés et des colis habituellement distribués en décembre.

Philippe Janicot espère pouvoir maintenir le repas des aînés en mars 2021 mais cela semble encore compromis. Pour ce qui est des colis repas, la municipalité avisera en fonction du maintien ou non du repas. Il serait envisageable qu'en cas d'annulation du repas, un colis soit alors distribué aux aînés.

Pascal Ejner explique qu'il y a des salariés du BTP qui mangent à l'extérieur ou dans leur camion car les restaurants sont fermés. Il souhaiterait savoir si une salle peut être mise à leur disposition afin qu'il passe au moins 1h dans un endroit chaud pour la pause déjeuner. Il explique que certaines municipalités ont déjà mis à disposition une salle pour les employés des chantiers.

Philippe Janicot trouve l'idée excellente, néanmoins il faut vérifier avec les services si c'est réalisable au niveau de l'organisation et de l'entretien. De plus, il nous faudra l'accord de la préfecture.

Christian Doudard intervient pour dire que les employés du chantier d'agrandissement de la mairie ont bien un local prêté par la municipalité le temps du chantier.

Brahim Biad prend la parole et indique qu'il trouve également que sur le principe l'idée est bonne mais que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de cas positif au covid-19.

Pascal Ejner complète en disant qu'il faudrait dans un premier temps se rapprocher de communes qui ont déjà mis en place ce système.

Joël Larroque demande si le local occupé par les employés du chantier de la mairie ne pourrait pas convenir.

Philippe Janicot lui répond qu'ils sont déjà à effectif maximal et que ce local est mis à disposition uniquement dans le cadre de ce chantier.

Philippe Janicot conclue la séance en informant à nouveau le conseil municipal que tous les mardis de 16h30 à 19h30 le marché se déroule sur la place en face de la mairie.

Levée de séance à 19h34.

Le Maire  
Philippe JANICOT